



## FORMATION // VENTE A EMPORTER DE NUIT DE BOISSONS ALCOOLISEES

### Objectifs

- Assurer avec sérénité l'exploitation de son établissement grâce à la connaissance de ses droits et obligations.
- Sensibiliser et responsabiliser les futurs exploitants aux dispositions légales liées à la vente d'alcool (dispositions extraites du Code de la Santé Publique).

### Compétences professionnelles visées

- Connaître les obligations réglementaires applicables en rapport avec les clients, salariés et administrations.
- Connaître les risques de sanctions spécifiques à la vente d'alcool.
- Se conformer aux obligations légales du Décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011.

### Public concerné

Toutes les personnes ouvrant et exploitant déjà des commerces ou épiceries qui vendent entre 22 heures et 8 heures des boissons alcoolisées à emporter (y compris livraison et vente à distance).

### Prérequis

Néant

### Programme

- Le cadre législatif et réglementaire
- La responsabilité civile et pénale du dirigeant
- Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter
- La vente de boissons alcoolisées
- Les obligations de protection des consommateurs
- La prévention et la lutte contre l'alcoolisme
- La prévention et protection de l'ordre public
- La législation sur les stupéfiants
- Les réglementations locales

### Tarif : 280 € net de taxes\*

\*la CCI n'est pas assujettie à la TVA, article 261-4-4° du code général des impôts (CGI)  
N° de déclaration d'activité : 82.73.01464 73  
Siret de la CCI : 18733001400015  
N° TVA Intra-communautaire : FB87187330014

La CCI Savoie est  
référéncée sur Datadocké



### CONTACT

Service Formation  
**Nathalie METZEN**  
formation@savoie.cci.fr

### A SAVOIR

#### Approches et méthodes pédagogiques

- Formation en présentiel.
- Enseignements théoriques sur diaporamas.
- Analyse de cas et échange sur des cas pratiques.
- Evaluation des connaissances sous forme d'un questionnaire.
- Support remis sous clé USB.

La maîtrise de la langue française est nécessaire lors de l'examen final validant la formation.

#### Durée de la formation

7 heures

#### Que dit la loi ?

Dispositions extraites du code de la santé publique :  
Décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011

Retrouvez toutes les dates  
sur notre site internet :

[www.savoie.cci.fr](http://www.savoie.cci.fr)  
rubrique **Se former**

Cette fiche constitue une simple information sur une prestation proposée par la CCI Savoie, dont elle donne un descriptif synthétique et technique. Elle constitue un accessoire aux conditions générales de vente et au contrat définitif qui sera signé entre la CCI Savoie et l'entreprise, qui seules régiront les rapports entre la CCI et son client. La signature de ce contrat devra impérativement être précédée d'un contact avec le correspondant désigné de la CCI pour cette prestation, qui seul, compte tenu des éléments techniques qui lui seront donnés par l'entreprise, sera habilité à apprécier si la prestation proposée est en adéquation avec les besoins de l'entreprise. A défaut, il pourra proposer une prestation plus adaptée figurant sur le catalogue de la CCI Savoie. Conformément aux conditions générales de vente, il est rappelé que dans le cadre de cette prestation, la CCI Savoie est soumise à une obligation de moyens excluant que le client puisse invoquer au terme de la prestation qui lui sera fournie une quelconque obligation de résultat.